

PEUGEOT S.A.
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital : 354 848 992 euros
Siège Social : 75 avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS
RCS 552 100 554 PARIS
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE
(Article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire a décidé, lors de sa séance du 28 février 2012 et après autorisation du Conseil de Surveillance en date du 27 février 2012, de mettre en œuvre la délégation de compétence lui ayant été consentie par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2011, afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération.

1. MODALITES DE L'OPERATION

1.1. Assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2011

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 31 mai 2011 a, aux termes de sa quinzième résolution, délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pouvant avoir pour effet de porter le capital social à un montant supérieur à 400 000 000 €, le montant des primes d'émissions et/ou de remboursement n'étant pas compris dans le plafond ci-dessus fixé.

1.2. Conseil de Surveillance du 27 février 2012

Le Conseil de Surveillance, dans sa décision du 27 février 2012, a approuvé le principe d'une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription portant sur un montant maximum de 1 050 000 000 euros, prime d'émission incluse, étant précisé (i) que cette augmentation de capital devait être réalisée au plus tard le 30 juin 2012, et (ii) qu'une décision du Directoire était requise, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, pour décider, le cas échéant, du lancement effectif de cette augmentation de capital, pour fixer l'ensemble des termes, modalités et conditions de cette opération – et tout particulièrement le niveau de la décote sur la valeur théorique de l'action ex-droits – dans les meilleures conditions possibles afin d'assurer le succès de l'opération tout en préservant les intérêts de la Société et de ses actionnaires, ainsi que pour négocier, finaliser et signer toute la documentation relative à cette opération.

1.3. Directoire du 28 février 2012

Le Directoire, dans sa décision du 28 février 2012, a décidé (a) de faire usage de la délégation de compétence, que lui a accordée l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2011 dans sa quinzième résolution, en vue d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum total, prime d'émission incluse, de 1 050 000 000 euros et devant être réalisée au plus tard le 30 juin 2012, (b) de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes, (c) que le prix de souscription des actions qui pourraient être ainsi émises devra être intégralement et exclusivement libéré à la souscription par versement en numéraire.

Par cette même décision, le Directoire a en outre subdélégué au Président du Directoire tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre et de réaliser l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, selon les conditions et dans les limites fixées par le Directoire et dans le cadre de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2011.

1.4. Décision du Président du Directoire du 5 mars 2012

Le Président du Directoire de la Société, agissant sur subdélégation du Directoire, a décidé, le 5 mars 2012, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 120 799 648 euros par émission de 120 799 648 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 16 actions nouvelles pour 31 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 8,27 euros par action nouvelle, dont 1 euro de valeur nominale et 7,27 euros de prime d'émission.

1.5. Décision du Président du Directoire du 29 mars 2012

Au vu du certificat du dépositaire des fonds établi par Société Générale Securities Services, le Président du Directoire a, par sa décision du 29 mars 2012, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant total de 999 013 088,96 euros représentant l'intégralité des versements en numéraire, prime d'émission incluse, effectués par les souscripteurs de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 120 799 648 euros avec une prime d'émission de 878 213 440,96 euros.

Par cette même décision, le Président du Directoire a pris acte que le capital social de la Société a ainsi été porté de 234 049 344 euros à 354 848 992 euros.

Les conditions concernant l'augmentation de capital réalisée sont détaillées ci-après :

Nombre d'actions nouvelles souscrites	120 799 648 actions.
Prix de souscription des actions nouvelles	8,27 euros par action.
Produit brut définitif de l'émission	999 013 088,96 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 967 millions d'euros.

Jouissance des actions nouvelles

Jouissance au 1er janvier 2011.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des actions nouvelles était réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 7 mars 2012, et
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 15 mars 2012 d'options d'achat d'actions,

qui se sont vus attribuer des droits préférentiels de souscription, ainsi qu'aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire :

- à titre irréductible à raison de 16 actions nouvelles pour 31 actions existantes possédées (31 droits préférentiels de souscription ont permis de souscrire 16 actions nouvelles au prix de 8,27 euros par action) ;
- et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société et venant à échéance en 2016 (les « **OCEANE** ») ne pouvaient, compte tenu de leurs modalités, donner lieu à attribution d'actions permettant de participer à la présente émission. Les droits des porteurs de ces titres ont été ajustés conformément à leurs modalités d'émission par une décision du Président du Directoire de la Société du 29 mars 2012. Les porteurs d'OCEANE qui ont exercé leur droit à attribution d'actions avant le 29 février 2012 ont reçu des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

2,05 euros (sur la base de la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action Peugeot S.A. le 5 mars 2012, soit 14,2801 euros) (la « **Valeur Théorique du Droit Préférentiel de Souscription** »). Le prix d'émission des actions nouvelles faisait apparaître une décote faciale de 42,09% (sur la base indiquée ci-dessus). La valeur théorique de l'action ex-droit s'élevait à 12,234 euros (sur la base indiquée ci-dessus). Le prix d'émission des actions nouvelles faisait apparaître une décote de 32,40% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Pour information, sur la base du cours de clôture de l'action Peugeot S.A. le 5 mars 2012, soit 14,205 euros, la valeur indicative théorique du droit préférentiel de souscription était de

2,02 euros.

Droit préférentiel de souscription attaché aux actions auto-détenues

Les droits préférentiels de souscription détachés des 17 187 450 actions auto-détenues de la Société, soit 7,34% du capital social à la date du prospectus portant le visa n°12-101 de l'Autorité des marchés financiers, qui n'ont pas été attribués aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ayant exercé leurs options avant le 15 mars 2012, ont été cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce (en ce compris les 4 398 821 droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues qui ont été cédés à General Motors).

Nombre d'actions souscrites à titre irréductible 119 101 968 actions.

Nombre d'actions souscrites à titre réductible 1 697 680 actions.

Période de souscription Du 8 mars 2012 au 21 mars 2012 (inclus).

Règlement-livraison 29 mars 2012.

Cotation des actions nouvelles Sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, dès leur émission le 29 mars 2012, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR 0000121501).

Période de suspension des options d'achat d'actions Peugeot S.A. Du 15 mars 2012 au 1er avril 2012 (inclus).

Offre au public L'offre était ouverte au public en France.

Engagement de souscription des principaux actionnaires Conformément aux termes d'une lettre d'engagement en date du 29 février 2012 décrite au paragraphe 5.2.2 de la note d'opération du 5 mars 2012 visée par l'AMF sous le numéro 12-101 (la « **Note d'Opération** ») :

- Etablissements Peugeot Frères (« **EPF** ») a exercé 6 193 893 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détenait (soit un exercice de 32,40% des droits préférentiels de souscription attribués), ce qui lui a permis souscrire à titre irréductible 3 196 848 actions nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 26 437 932,96 euros) (EPF ayant ainsi réalisé une opération neutre) ;
- FFP a exercé 26 681 762 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détenait (soit un exercice de 50% des droits préférentiels de souscription attribués), ce qui lui a permis de souscrire à titre irréductible 13 771 232 actions nouvelles

(correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 113 888 088,64 euros) ;

EPF et FFP ont cédé à General Motors l'intégralité des droits préférentiels de **souscription** leur ayant été attribués qu'elles n'ont pas exercés, au prix de 2,05 euros par droit préférentiel de souscription, soit à la Valeur Théorique du Droit Préférentiel de Souscription.

Engagement de General Motors

Conformément aux termes d'un contrat de cession entre EPF, FFP et General Motors en date du 29 février 2012 décrit au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération, General Motors a acquis et exercé l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui lui ont été cédés par EPF et FFP au prix de 2,05 euros par droit préférentiel de souscription, soit à la Valeur Théorique du Droit Préférentiel de Souscription, le prix global de l'acquisition de ces droits préférentiels de souscription ayant été de 81 millions d'euros. General Motors a ainsi souscrit à titre irréductible 20 440 608 actions nouvelles, soit 5,76% du capital de la Société post-opération et une souscription d'un montant, prime incluse, de 169 043 828,16 euros.

Conformément aux termes d'un contrat de cession entre la Société et General Motors en date du 29 février 2012 décrit au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération, General Motors a acquis 4 398 821 actions auto-détenues de la Société (représentant 25,59% des actions auto-détenues et 1,24% du capital de la Société post-opération), au prix de 12,234 euros par action, à la valeur théorique de l'action ex-droit. Le prix global de l'acquisition de ces actions auto-détenues auprès de la Société s'est ainsi élevé à 53,8 millions d'euros. Cette acquisition a été réalisée le jour du règlement-livraison de l'augmentation de capital (le 29 mars 2012).

A compter du 29 février 2012 et jusqu'au 29 mai 2012, General Motors est soumise à un engagement de conservation sous réserve de certaines exceptions décrites à la section 5.4.3 de la Note d'Opération.

General Motors est soumise envers la Société des engagements d'abstention qui figurent au Chapitre 22 du Document de Référence de Peugeot S.A.

Garantie

Aux termes d'un contrat de garantie relatif aux actions nouvelles conclu le 5 mars 2012 entre la Société et BNP Paribas, Morgan Stanley et Société Générale, agissant en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, HSBC en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé, Citigroup Global Markets Limited, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Natixis, agissant en qualité de Co-Chefs de File, et Banca IMI, Banco Santander, BBVA, Commerzbank, Crédit-Mutuel CIC et Unicredit agissant en qualité de Garants

(ensemble les « Garants »), les Garants ont pris l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles émises, à l'exception de celles faisant l'objet de l'engagement de souscription de EPF et FFP et de General Motors, dans l'hypothèse où des actions nouvelles étaient non souscrites à l'issue de la période de souscription. Cette garantie ne constituait pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Ce contrat de garantie pouvait être résilié dans certaines conditions décrites au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

Engagements d'abstention de la Société et de conservation des principaux actionnaires

Société : 180 jours à compter du 29 mars 2012 (sous réserve de certaines exceptions).

EPF et FFP : 90 jours à compter du 29 mars 2012 (sous réserve de certaines exceptions).

2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
<u>Avant</u> émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	66,84	62,25
<u>Après</u> émission de 120 799 648 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	45,31	43,66

⁽¹⁾ En cas d'acquisition définitive par les bénéficiaires de la totalité des 807 900 actions gratuites, d'exercice de la totalité des 4 698 000 options d'achat d'actions et de la conversion des 22 907 055 OCEANE non converties et en tenant compte de l'ajustement des droits de l'ensemble des titulaires, selon les cas, d'options d'achat d'actions et d'OCEANE.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2011*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
<u>Avant</u> émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1%	0,909%
<u>Après</u> émission de 120 799 648 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,66%	0,61%

⁽¹⁾ En cas de conversion des 22 907 055 OCEANE non converties et en tenant compte de l'ajustement des droits de l'ensemble des titulaires d'OCEANE.

3. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA VALEUR BOURSIERE ACTUELLE DE L'ACTION PEUGEOT S.A.

L'incidence de ces opérations sur la valeur boursière dépend de l'évolution du cours de l'action liée à la seule augmentation de capital et aux anticipations de la rentabilité future des capitaux ainsi levés. Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

- la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital, mesurée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, par la moyenne des vingt cours d'ouverture précédant le 5 mars 2012, soit 13,42 euros par action ;
- la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant augmentation de capital, soit 3 140 942 196,48 euros, et du produit net de l'augmentation de capital, soit 999 013 088,96 euros, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après la réalisation de l'augmentation de capital, soit 354 848 992 actions. Le cours théorique de l'action ressort à 11,67 euros.

Compte tenu de la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital et du cours théorique mentionnés ci-dessus, l'incidence théorique de l'augmentation de capital conduit à ramener le cours théorique de l'action à 86,96% de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 13.04%.

* * *

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de Peugeot S.A. et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait le 02 avril 2012

Le Directoire